

Règlement du jeu de piste à Metz le 21 septembre 2019 dans le cadre de la manifestation Etudiant dans ma Ville

#### Article 1 : Objet

Les Francs Limiers Escape Game, par l'intermédiaire de la société SARL MARGO, sise au 7 impasse croix blaise 57280 Fèves, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le 21/09/2019 sous la forme d'un jeu de piste (ci-après dénommée « le jeu »).

#### Article 2 : Modalités de participation

La participation à ce jeu de piste est ouverte à toute personne physique, quel que soit son âge, sa nationalité et son lieu de résidence. Sont exclus du jeu les membres de la SARL MARGO, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. La participation du joueur à ce jeu implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au jeu.

Les équipes sont composées d'un maximum de 7 (SEPT) personnes, incluant des étudiant-e-s. Chaque équipe représente une « personnalité » (définie par le nom de son équipe). Ces personnalités sont réparties en 8 catégories différentes. L'ensemble de l'équipe doit réaliser le jeu de piste et les réponses doivent être complétées à l'aide des éléments de jeu remis au début du jeu de piste. Seule un membre de l'organisation, issu de la SARL MARGO ou de la Ville de Metz est habilitée à valider les résultats, ainsi que le temps mis par chaque équipe pour réaliser l'ensemble du jeu de piste. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier pourra être exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des dotations déterminées à l'article correspondant (« gain ») du présent règlement. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet via son smartphone et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu. Les participants accèdent au jeu via le site internet de la Société organisatrice, disponible à cette adresse <https://www.lesfrancslimiers.com>

#### Article 3 : Fonctionnement du jeu

Le jeu nécessite de résoudre des énigmes proposées sous différentes formes (éléments de jeu papier, mise en place d'énigmes dans la ville de Metz, éléments à visualiser dans la ville, énigmes à remplir via le site <https://www.lesfrancslimiers.com> à l'aide d'une connexion à internet). Le jeu nécessite par ailleurs de disposer d'une connexion internet. Différents lieux partenaires, soumis ou validés par la Ville de Metz et Metz Métropole recevront du public ce 21 septembre. Une ou plusieurs énigmes seront à réaliser dans ces différents lieux, dans le respect des règles des différents établissements, du public présent et des lois françaises. La SARL MARGO décline toute responsabilité en cas d'accident dans le cadre du jeu ou dans le cadre du non respect des lois françaises en vigueur.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la SARL MARGO sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

#### Article 4 : Gains

La meilleure équipe de chaque catégorie sera appelée sur scène à l'issue du jeu de piste. La meilleure équipe sera désignée par les membres de l'organisation. Pour être la meilleure équipe, il faudra compléter la totalité des énigmes du jeu de piste et finir en réalisant le meilleur temps, validé par l'organisation du jeu de piste.

Les 8 meilleures équipes (une équipe par catégorie) recevront publiquement et symboliquement une

réplique de la « clé de la ville ». Ce titre honorifique permettra de désigner les 8 personnalités de Metz pour cette année 2019-2020.

En aucun cas le gagnant ne pourra contester le prix offert, ni demander son échange ou sa contre-valeur en espèces.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'accession au lot et son usage sont entièrement à la charge du gagnant.

#### Article 5 : Désignation des gagnants

L'organisation se charge de désigner les gagnants en fonction des bonnes réponses remises, du respect du règlement et du temps réalisé par l'équipe. L'organisation procédera à une diffusion publique de la liste des gagnants.

#### Article 6 : Remise des lots

En accord avec la Ville de Metz, organisatrice de la manifestation Etudiant dans ma Ville, la SARL MARGO proposera aux 8 équipes gagnantes de tenir symboliquement la clé de la ville le temps de la cérémonie de remise du prix.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation tel que figurant à l'article 5 des présentes, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de modification du lot proposé par la Ville de Metz (la remise de la clé de la ville) en cas de défaillance des fournisseurs d'accès à internet durant le jeu de piste ou en amont, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté. Tout gagnant qui refuserait son lot ou qui ne le réclamerait pas à l'issue du jeu de piste sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement par le gagnant initial.

#### Article 7 : Remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion internet (ou « données mobiles ») pour participer au Jeu, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès mobile du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès mobile et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire, etc.) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les demandes de remboursement devront être adressées dans un délai de 10 jours suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès (date de la facture et cachet de La Poste faisant foi). Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou effectuées hors délai) ne pourront être prises en compte. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès mobile offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes et mobinautes, il est expressément convenu que tout accès au site <https://www.lesfrancslimiers.com> et aux différents sites permettant de répondre à différentes énigmes dans le cadre du jeu de piste, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment 3G, 4G, réseaux WIFI ou connexions spécialisées) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès mobile est dans ce cas contracté par l'internaute /

mobinaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site <https://www.lesfrancslimiers.com> ou à tout autre site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

#### Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations nominatives concernant les participants au jeu sont destinées à l'usage de la Société organisatrice pour les besoins du Jeu. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.

#### Article 8 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

#### Article 9 : Limite de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou raccourcir la période de participation. Notamment, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où son site internet serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du smartphone (téléphone), de l'accès à Internet / données mobiles, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la Société organisatrice et durant la connexion à un site permettant d'obtenir des informations liées au jeu de piste. La Société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Toute déclaration mensongère d'un participant pourra entraîner son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate pourrait être immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet et mobile, notamment dus à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable

au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur son site internet ou tout autre site / application du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de s'inscrire au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle pouvant entraîner l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux participants concernés et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Dans ce cas, la Société organisatrice procédera à la désignation d'une autre équipe gagnante pour cette catégorie. La Société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

#### Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

#### Article 11 : Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

#### Article 12 : Droits à l'image des participants du jeu concours

Toutes les personnes participant au jeu de piste acceptent implicitement de céder leurs droits à l'image dans le cadre de reportages, de prises de vue ou de films réalisés durant le jeu par la Société Organisatrice et ses représentants.

Cette cession de droits à l'image est réalisée sans qu'en aucune manière les participants ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient.

Dans le cas où le participant ne souhaite pas céder son droit à l'image il devra en faire la demande explicite soit par mail à contact @ lesfrancslimiers.com soit par un écrit qu'il remettra lors du départ du jeu de piste.

#### Article 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des lots. Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort du TGI de Metz.